

196

servé à l'administration)

1900

Departement  
Ville de Paris  
Division Territoriale du 22<sup>ème</sup> Arrondissement

Republique Française  
le 17/11/2023

RAPPORT D'INTERVENTION  
(RAPPORT DE MISE A DISPOSITION)

Le Gardien-Brigadier de Police Municipale Parisienne  
à Madame / Monsieur le Maire de Paris  
à Madame / Monsieur le Procureur de la République

Objet: Vol et vandalisme de bien privé

Nous soussignés, le Gardien-Brigadier de police municipale parisienne, en fonction à la division territoriale du 22<sup>ème</sup> arrondissement, matricule 14457, dûment agréé et assermenté, agissant en tenue réglementaire conformément aux ordres reçus et aux dispositions des articles suivants;

- Articles 21 ; 21-2 du code de Procédure Pénale,
- Article L2212-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,
- Article L541-1 du code de la Sécurité Intérieure,
- Article 429 du code de Procédure Pénale,
- Article 803 du code de Procédure Pénale,
- Article 78-6 du code de Procédure Pénale,
- Articles 53 et 73 du code de Procédure Pénale,
- Article 2 de la convention de coordination de la Police Municipale de la Ville de Paris et les Forces de Sécurité de l'État (18 octobre 2021).

Avons l'honneur de vous rendre compte des faits suivants, -

Ce jour, le 17 novembre 2023 à 14h50, en compagnie de trois agents de police municipale, effectuons une ronde pédestre dans le cadre d'une mission d'éclairage de proximité.

Arrivés rue, annonçons notre position via la radio TETRA à notre SCP (Salle de commandement opérationnelle de Paris) quand notre attention est portée par des cris d'une femme présente dans la rue, constatons dans le même temps la fuite rapide en utilisant la course d'un individu désigné du doigt par la femme dont notre attention première a été portée.

Individu masculin vêtu de vêtement de couleur kaki.

Prendons contact avec l'individu féminin afin de recueillir des éléments justifiant son état.

La femme nous informe avoir été témoin du vandalisme d'un véhicule avec l'aide d'un tournavis par la personne désignée ayant pris la fuite.

Selon ses dires, l'individu aurait réussi à subtiliser un sac dans ce même véhicule. Précisons, que la femme déclare avoir filmé les faits à l'aide de son téléphone portable.

Transmettons l'ensemble des informations relevées ainsi que le descriptif de l'individu, auteur présumé à notre SCOP, via radio.

Le policier municipal et la policière municipale restent auprès des témoins afin de recueillir l'ensemble des éléments et prendre les clichés photographiques et informations du véhicule vandalisé et volé.

Dans le même temps, le policier municipal et la policière municipale et moi-même nous dirigeons dans la même direction prise par l'auteur désigné par le témoin. Constatons, que l'auteur toujours en possession du dit sac s'est réfugié sur la terrasse du Bar situé dans la rue suivante, Rue.

À notre vue l'individu reconnu tente de prendre la fuite mais se ravise sans issue possible au vu de la configuration des lieux. Prendons contact avec l'auteur présumé, déclarons notre grade et fonction puis lui demandons de nous indiquer à qui appartenaient les effets qu'il a dans sa main. L'individu ne répond pas et se dirige en courant en notre direction tentant une nouvelle fois de prendre la fuite.

Interpellons l'individu reconnu par le témoin auteur du vandalisme sur le véhicule et auteur du vol du sac initialement présent dans le même véhicule. L'individu obtempère à nos injonctions de cesser de vouloir prendre la fuite et de bien vouloir procéder au mandatage de l'individu, celui-ci nous remet le sac ainsi que le tournavis ayant servi au vandalisme. Celui-ci nous déclare ne rien avoir sur lui pouvant mettre sa personne et la nôtre en danger.

Isolons l'individu à l'abri des regards, procédons à une palpation, à l'aide de la pulpe des doigts, de sécurité. Palpation négative aucun objet ou autre de valeur. hormis le sac et tournavis remis par l'individu. Précisons qu'aucun moyen de défense ou arme a été utilisé lors de cette interpellation. Procédons au relevé d'identité de l'individu, celui-ci déclare être,

Monsieur RAPPETOU Sae, né le 29 février 2000, à Amiens, domicilié au 10 rue de la Santé, Paris 45e.

Contactons l'officier de Police Judiciaire territorialement compétent, afin de l'aider des faits rapprochés et de nos actions via notre téléphone portable, au sans notre SCOP.

L'officier de Police Judiciaire territorialement compétent nous ordonne de maintenir position et d'attendre un véhicule de la Police Nationale pour le transport de l'auteur des faits.

L'ASTC nous demande d'indiquer au témoin de se rendre par ses propres

moyens au commissariat afin d'être auditionné dans le cadre de cette affaire en tant que témoin et d'y apporter les supports vidéos utilisés pour filmer les faits commis par l'individu désigné et interpellé.

Nous ~~est~~ demandés de relever l'identité du témoin.

À 14h54, l'individu est conduit au commissariat le plus proche par les services étatiques (Mibord) de leur véhicule scizographe conformément aux adresses reçues par l'OPSTC. Remettons aux policiers Nationaux le sac et tournevis retrouvés sur l'auteur au moment de l'interpellation et remis par celui-ci.

Rendons compte à la SCOP des actions menées et de la fin d'intervention. À l'issue, regagnons notre poste en pedestrian afin de rédiger le présent rapport.

#### Identité du témoin :

Madame Say Toudou, née le 10 mars 1972, à Lyon, domiciliée au 45 rue des Vigies, Paris 23<sup>e</sup>.

#### Précis joints :

- Photos du véhicule vandalisé
- Photos du tournevis retrouvé sur l'auteur (et remis par celui-ci)
- Photos du sac retrouvé sur l'auteur (et remis par celui-ci)

Rapport fait et clos le 17 Novembre 2023, au 22<sup>ème</sup> arrondissement de Paris

Le Gardien - Brigadier de Police Municipale Parisienne  
Municipale 10457

#### Transmissions :

- Madame/Monsieur l'Officier de Police Judiciaire Territalement Compétent (OPSTC)
- Madame/Monsieur le Maire
- Madame/Monsieur les Responsables de la Police Municipale
- Archives Municipales